

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU EXECUTIF DU 14 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 14 janvier à douze heures, le Bureau Exécutif s'est réuni en salle SIMOUV sous la présidence de Monsieur Guy MARCHANT, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président du SIMOUV et affichée le 6 janvier 2021.

Liste des présents :

Madame Sandrine GOMBERT.

Messieurs ~~Arnaud BAVAY~~, Ali BEN YAHIA, Jean-Roger BERRIER, Salvatore CASTIGLIONE, Jean-Paul COMYN, ~~Laurent DEPAGNE~~, ~~Arnaud L'HERMINÉ~~, Waldemar DOMIN, Xavier JOUANIN, Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ, Jean-Paul RYCKELYNCK, Dominique SAVARY.

Liste des Vice-Présidents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent DEPAGNE donne pouvoir à Madame Sandrine GOMBERT

Monsieur Arnaud BAVAY donne pouvoir à Monsieur Dominique SAVARY

Liste des Vice-Présidents excusés :

Monsieur Arnaud L'HERMINÉ

Liste des Vice-Présidents absents et non excusés :

Sans objet

Secrétaire de séance :

Monsieur Ali BEN YAHIA

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : dBE2021_01_02

Objet : Affectation et modalités d'utilisation des véhicules de fonction pour l'année 2021

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à l'administration publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-18-1-1, L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Bureau Exécutif référencée dBE2014_07_20 en date du 4 juillet 2014, transmise en Sous-Préfecture de Valenciennes le 22 juillet 2014 et portant sur l'adoption des règlements d'utilisation des véhicules de services et de fonction,

Vu la délibération du Bureau Exécutif référencée dBE2014_07_21 en date du 4 juillet 2014, transmise en Sous-Préfecture de Valenciennes le 22 juillet 2014 et portant sur les modalités d'affectation des véhicules de services et de fonction,

Vu la délibération du Comité Syndical référencée D2020_09_07 du 25 septembre 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 29 septembre 2020 et portant sur les délégations de l'Assemblée délibérante au Bureau Exécutif du SIMOUV,

Vu la délibération du Bureau Exécutif référencée dBE2020_11_04 en date du 18 novembre 2020, transmise au Contrôle de Légalité le 18 novembre 2020 et portant sur l'affectation et les modalités d'utilisation des véhicules de fonction pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

L'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose notamment que : « *selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie* ».

Sur le fondement de ces dispositions applicables au SIMOUV, le Bureau Exécutif a décidé, par délibération en date du 4 juillet 2014, d'affecter des véhicules de fonction aux personnels occupant les fonctions de Directeur Général des Services et de Directeur Général Adjoint du Syndicat et approuvé le règlement d'utilisation de ces derniers.

Ce dispositif a notamment été reconduit pour l'année 2020 au travers d'une délibération du 18 novembre 2020.

Ainsi, les deux Directeurs Généraux Adjointes du Syndicat disposent à ce jour d'un véhicule de fonction conformément à ces dispositions.

Dans ce cadre et compte tenu des nécessités de service, il est proposé de reconduire les modalités d'attribution susmentionnées au titre de l'année 2021.

Par ailleurs, le projet de règlement d'utilisation des véhicules de fonction est repris en annexe de la présente délibération.

Il est dès lors proposé au Bureau Exécutif :

- De reconduire l'affectation des véhicules de fonction aux personnels occupant les fonctions de Directeur Général Adjoint du Syndicat pour l'année 2021 ;
- D'approuver le projet de règlement d'utilisation correspondant, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Bureau Exécutif décide à l'unanimité :

- De reconduire l'affectation des véhicules de fonction aux personnels occupant les fonctions de Directeur Général Adjoint du Syndicat pour l'année 2021 ;
- D'approuver le projet de règlement d'utilisation correspondant, dont le projet est repris en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance

Le 14 janvier 2021

Le Président du SIMOUV
Syndicat Intercommunal de Mobilité et
d'Organisation Urbaine du Valenciennes
Zone Industrielle N°4
B.P.12 - 59 210 SAINT SAULVE
Guy MARCHANT 25
Fax : 03 27 45 65 21
Courriel : contact@simouv.fr

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.